

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport final de boucllement et exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de 2'427'415.79 fr. pour le boucllement du crédit d'ouvrage de 17'068'000 fr. accordé par le Grand Conseil le 27 novembre 2012 pour financer la reconstruction du Parlement vaudois

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 28 juin 2018 à l'Auberge communale de la Couronne à Yverne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, S. Melly, G. Zünd, N. Glauser, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, G. Mojon et S. Montangero. Mme la députée C. Richard ainsi que MM. les députés J.-M. Sordet et H. Buclin étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat Broulis, (chef du DFIRE) a participé à cette séance et M. F. Mascello (SGC) s'est chargé des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

D'un point de vue historique dans ce dossier, le Grand Conseil a accordé un premier crédit d'étude en 2007 de 850'000 fr.; puis un second en 2009 de 2,33 mios ; puis un crédit d'ouvrage en 2012 de 15,57 mios pour financer la réalisation du nouveau Parlement. A la suite du dépôt d'un référendum en 2012, le Parlement a abrogé le dernier décret et en a accordé un nouveau de 17,06 mios. En tenant compte de l'indemnité de l'ECA de 3,6 mios, suite à l'incendie, le financement total avant l'ouverture du chantier était de 23,9 mios. En raison de la complexité du chantier, une demande d'engager des dépenses supplémentaires de 2,3 mios est soumise et adoptée par la COFIN en 2015. Au final, le dossier se solde par un bonus technique de 188'658 fr., mais nécessite néanmoins l'enregistrement d'un crédit additionnel de 2,42 mios pour pouvoir boucler l'objet de manière définitive.

En dérogation de la loi sur les finances, le Conseil d'Etat a décidé de transmettre directement ce rapport final de boucllement avec un crédit additionnel au Parlement. Ce dossier était prêt depuis presque une année, mais il a été jugé plus élégant de le normaliser après l'inauguration du bâtiment. Les montants en jeu étaient néanmoins connus et le projet n'a pas dû faire face à d'autres dépassements que ceux identifiés préalablement. Le conseiller d'Etat invite la commission à adopter le décret relatif à cette demande de crédit additionnel.

3. DISCUSSION GENERALE

Un député relève que ce crédit additionnel de boucllement se solde par un bonus technique de 188'658 fr. et se voit confirmer le fait que ce disponible aurait pu servir au financement d'une horloge. Le président rappelle qu'il s'agit dans les faits d'un souhait du Bureau du Grand Conseil d'intégrer dans le Parlement une

horloge construite par l'Ecole technique de la Vallée de Joux pour un coût estimé à environ 150'000 fr ; le tout en accord avec l'ensemble des groupes politiques.

Un second député évoque la problématique plus générale des aménagements, notamment dans le cadre de l'ouverture espérée de la buvette à un plus large public, où un nombre insuffisant de réfrigérateurs dans le local de la cuisine. Le président estime pour sa part que le problème de la buvette ne se limite pas à ses horaires : les tarifs pratiqués pour la location sont également trop élevés.

Un député fait finalement allusion au mobilier minimaliste mis à disposition des assistants de sécurité durant les séances plénières et estime que les conditions de travail de ces collaborateurs pourraient être améliorées.

Le Conseiller d'Etat entend ces remarques, mais précise que celles-ci sont de compétence du Bureau du Grand Conseil.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Le président passe en revue les points de l'EMPD.

4.3 Charges d'intérêt

Le taux d'intérêt fixé à 4% correspond à un taux théorique observé sur une longue période statistique et était fixé à 5% auparavant. Cette valeur est un taux historique moyen qui permet de garantir une égalité de traitement entre départements dans le calcul du coût de leurs projets respectifs. Ce taux théorique est encore susceptible d'évoluer à l'avenir.

Le coefficient de 0,55, intégré dans le calcul, correspond au coût moyen d'intérêt sur la durée totale de l'emprunt. En d'autres termes, ce multiplicateur permet de lisser sur la durée de l'emprunt la charge théorique d'intérêt à régler par l'Etat.

5. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Montanaire, 15 août 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*